

ASSOCIATION SUISSE DES CENTRES D'EDUCATION AQUATIQUE 1^{ère} enfance

S T A T U T S

Chapitre I - NOM ET SIEGE

Sous le nom de "Association Suisse des Centres d'EDUCATION AQUATIQUE 1^{ère} enfance" a été constituée, au sens des articles 60 et suivant du Code Civil, une association qui a son siège à Lausanne.

Chapitre II - BUT

L'association a pour but de promouvoir et développer l'éducation aquatique dès le plus jeune âge (4 mois) puis de la perfectionner jusqu'à la pré-scolarisation (6 ans). Ceci favorisant l'épanouissement psychique et physique de l'enfant tout en lui assurant une sécurité aquatique.

Chapitre III – RESSOURCES

Les frais inhérents aux Assemblées Générales seront divisés par le nombre de participants et encaissés sur place.

Chapitre IV - ADMISSION DES MEMBRES

L'association se compose de membres actifs.

- **Membres actifs** : Est accepté (sous réserve de l'approbation du comité) comme membre, toute personne ayant suivi la formation **d'assistant** ou **chef de centre** et présentée lors d'une assemblée générale par un membre.

Les demandes d'admission seront adressées au comité [avec copies de la totalité des certificats requis](#).

Chapitre V - DEMISSION

Toute démission doit être adressée par écrit au président.

Chapitre VI - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité

Chapitre VII - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée au moins une fois par an, par le comité qui établit l'ordre du jour ou lorsque 1/5 des membres actifs le demandent.

Dans tous les cas les convocations et les ordres du jour doivent être envoyés 10 jours à l'avance.

L'assemblée est présidée par le président, à défaut par un membre du comité élu à la majorité absolue des membres présents.

Tous les membres ont droit de vote dans l'assemblée générale. 2 voix par chef de centre et 1 voix par assistant.

Chapitre VIII - LE COMITE

Le comité se compose de 3 membres de l'association au moins, dont le (la) président(e), le (la) vice-président(e) et d'un(e) secrétaire.

Le(la) président(e) et le comité sont élus par l'assemblée générale.

Le comité répartit entre ses membres les tâches lui incombant, gère les affaires de l'association et la représente, conformément aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport d'activité, ainsi que le projet du programme d'activité prévu pour le prochain exercice.

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

Le comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du président ou du secrétaire ou à la demande de 3 membres de l'association.

Chapitre IX - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins les voix des deux tiers des membres présents. La décision n'est valable que si les propositions de modifications ont été mentionnées dans l'ordre du jour de la convocation à l'assemblée générale.

Chapitre X - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par un vote réunissant les 3/4 des suffrages exprimés par les membres présents à l'assemblée générale.

Chapitre XI - ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts modifiés, adoptés en assemblée générale du 6 novembre 2005, entrent immédiatement en vigueur.

Annexe 1 : Formation & Critères d'Admission.

Echichens, le 22 octobre 2008/kg

Annexe I

ASSOCIATION SUISSE DES CENTRES D'EDUCATION AQUATIQUE 1^{ère} enfance

Formation & Critères d'Admission

FORMATION D'ASSISTANT(E) EN QUALITE DE MONITRICE BEBES NAGEURS

L'assistant(e) est une personne intéressée à travailler **en tant qu'assistant(e)** dans un centre B.B.N.
Les exigences de la formation sont les suivantes :

- a) **Age requis** : minimum 20 ans révolus pour la prise en charge de nourrissons de 4 mois à 4 ans, 18 ans pour des enfants dès 4 ans et plus.
- b) **Présentation d'un Curriculum Vitae avec un certificat de Bonnes Mœurs.**
- c) **Cours de Samaritain** 1er degré (26 heures).
Ces deux cours doivent être effectués avant le début de la formation, et sont indispensables pour l'obtention de l'attestation de formation.
- d) **Cours de base CPR (Réanimation Cardio-pulmonaire adaptée au nourrisson) PBLs.**
- e) **Brevet de Sauvetage** 1^o S.S.S. (Société Suisse de Sauvetage) **BS1.**
- f) **Durée de la formation** :
 - 1 an de cours pratiques dans un des centres B.B.N. (minimum 100 heures) selon le nombre d'enfants par cours. Approche de l'enfant sur le plan physique, psychologique, pédiatrique ainsi que l'approche des parents sur le plan psychologique.
- g) **Cours** :
 - Formation continue : obligation d'assister chaque année au cours organisé par l'association sur les thèmes psychologie enfantine, pédiatrie, réanimation ou tout autre sujet avec relation sur l'enfant et le milieu aquatique.
- h) **Attestation de fin de formation** :
 - Un examen pratique et théorique s'effectuera dans le centre de sa formation.
 - **Un travail de recherche en relation avec l'Education Aquatique (Copyright à l'auteur et à l'Association).**
 - Les experts seront :
 - 1- le maître de stage.
 - 2- un chef de centre autre que celui de la formation.
- i) **Coût de la formation** :
 - La formation d'assistant(e) coûte Fr. 600.-- ou arrangement avec le chef de centre.

FORMATION DE CHEF DE CENTRE

- a) **Durée de la formation** :
 - Avoir suivi la formation d'assistant(e).
 - 100 heures de pratique et de théorie dans un de nos centres B.B.N.
 - passer dans minimum 4 centres B.B.N. différents pendant l'année de formation de chef de centre.
 - **un travail de recherche en relation avec l'Education Aquatique (Copyright à l'auteur et à l'Association).**
- b) **Attestation de fin de formation** :
 - L'examen pratique et théorique s'effectuera dans un autre centre que celui de la formation.
 - Les experts seront :
 - 1- le chef du centre concerné.
 - 2- le maître de stage.
- c) **Présentation d'un Certificat de Bonnes Mœurs** :
 - Produire un extrait du casier judiciaire daté de moins de 6 mois.
- d) **Coût de la formation** :
 - La formation de chef de centre coûte Fr. 400.--